

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 15 mai 2017

Le 15 mai 2017 à 18h07, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Madame Sophie ARTARIAS-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Pierre COULOMB ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Magali GIOVANNANGELI ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Jean-Marie LEONARDIS ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; Danielle MENET ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Mohammed SALEM ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves MESNARD représenté par Sylvia BARTHELEMY
Pierre MINGAUD représenté par André JULLIEN
Michel LAN représenté par Rémi MARCENGO
Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET
Patrick ARNOUX représenté par Stéphanie HARKANE
Daniel FONTAINE représenté par Magali GIOVANNANGELI
Patricia PELLEN représentée par Léo MOURNAUD
Christiane PETETIN représentée par Muriel HENRY
Vincent RUSCONI représenté par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
David MASCARELLI représenté par Alain BOUTBOUL
Laurent COLOMBANI représenté par Alain GREGOIRE
Julie GABRIEL représentée par Pascal AGOSTINI
Giovanni SCHIPANI représenté par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL

Etaient absents :

Joëlle MELIN
Serge PEROTTINO

CT4/150517/5

**Sur le rapport de Jeannine LEVASSEUR
Programme de travail 2017 avec l'AGAM**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-5-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Par délibération du 15 mai 2002, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a adhéré à l'Agam en qualité de membre titulaire. Le partenariat ainsi établi a permis de conduire des actions de réflexions relatives à l'aménagement et au devenir du territoire. Cette relation perdure avec la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la convention qu'il est proposé d'approuver a pour but, dans ce cadre de fixer le programme de travail 2017. Ce programme s'articule autour des thématiques essentielles suivantes :

- Définitions des orientations stratégiques de développement du territoire, dans le cadre de l'élaboration du SCOT métropolitain ;
- Accompagnement des projets structurants du pôle urbain central ;
- Assistance pour l'élaboration du PLU de la Penne-sur-Huveaune ;
- L'observation de la réalisation de logements.

Au vu de qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 15 mai 2002.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention avec l'AGAM relative au programme de travail 2017.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire
Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-5-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

CONVENTION
ENTRE LE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE
ET L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION MARSEILLAISE

ANNEE 2017

ENTRE

Le Conseil de Territoire Pays d'Aubagne et de l'Étoile, représenté par sa Présidente, Sylvia BARTHELEMY, dûment autorisée aux présentes par délibération du Conseil de Communauté en date du
d'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé immeuble "Louvre et Paix", 49, La Canebière – CS 41858 – 13221 – Marseille – CEDEX 01, représentée par sa Présidente, Laure-Agnès CARADEC, dûment autorisée aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 2 juillet 2014.
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise – ci-après désignée AGAM ou Agence – a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment les schémas de cohérence territoriale (cf. art L 121-3 du code de l'urbanisme).

Le Conseil de Territoire Pays d'Aubagne et de l'Étoile – ci-après désignée CT PAE – est membre titulaire de l'AGAM depuis 2002.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle versée par le Conseil de Territoire PAE à l'AGAM pour 2017 est déterminé, au regard des premières orientations du programme de travail de l'AGAM pour 2017 examinées par son conseil d'administration du 23 mars 2017.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170515-CT4-150517-5-DE Date de télétransmission : 29/05/2017 Date de réception préfecture : 29/05/2017

ARTICLE 2 – DEFINITION DES MISSIONS CONFIEES A L'AGAM

Outre les missions générales de suivi des grandes évolutions urbaines confiées à l'AGAM dans l'intérêt commun de chacun de ses membres, le programme de travail pour l'année 2017 comporte plusieurs orientations intéressant plus directement le CT PAE :

2.1 - Les travaux particuliers pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

En 2017, les travaux bénéficiant spécifiquement au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'inscriront dans la continuité de ceux des conventions avec la Communauté d'Agglomération, en termes de ressources humaines mobilisées et de thématiques abordées. Ils porteront en particulier sur :

- La définition des **orientations stratégiques de développement du Pays d'Aubagne et de l'Etoile** ; cette démarche visera à clarifier le positionnement, les objectifs et les projets prioritaires du Conseil de Territoire dans le cadre des travaux du SCOT métropolitain et des autres chantiers structurants de la Métropole ; elle contribuera également à alimenter le futur PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Elle s'organisera suivant 2 étapes, qui chacune s'appuieront sur l'organisation de rencontres territoriales avec les élus du Conseil de Territoire :
 - Diagnostic synthétique/prospectif, comprenant la mise en perspective des grandes dynamiques et spécificités territoriales, l'examen du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile au regard des premiers enjeux métropolitains, l'identification de nouveaux secteurs d'enjeux et une première approche des ambitions en matière d'attractivité, de développement économique et de mode d'urbanisation,
 - Définition des orientations de développement en vue de définir les grands principes de l'organisation territoriale future (place des centres villes et des zones péri-urbaines, grands projets de mobilité, secteurs d'extension et de protection agricole et naturelle) et les dynamiques résidentielles et économiques souhaitées et les projets urbains et d'aménagement afférents.
- L'accompagnement sur la **ville d'Aubagne** de **3 projets structurants** et de dispositions qui alimenteront les orientations stratégiques de développement du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et son futur PLUi :
 - Accompagnement de la mise en œuvre du plan guide du centre-ville d'Aubagne, élaboré par l'AGAM en 2016,
 - Accompagnement du projet de quartier de gare, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt de la Région,
 - Mise en place d'une démarche de projet sur le secteur de Camp Major, qui recouvre des enjeux majeurs pour le Conseil de Territoire et la Métropole,
 - Relecture des dispositions réglementaires du PLU d'Aubagne pour les secteurs à risques incendie et inondation.
- Une assistance pour l'élaboration du **PLU de La Penne sur Huveaune**, en vue d'un arrêt du projet en juin 2018. Cette assistance se traduira par la formalisation du PADD sur la base du Projet de Ville réalisé par l'AGAM en 2016, par la rédaction de l'ensemble des articles du règlement et par la réalisation de contributions destinées à alimenter le Rapport de Présentation.
- **L'observation**, avec la réalisation de l'enquête bi-annuelle sur la production de logements.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-5-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

2.2. - Services communs aux partenaires de l'AGAM

Le Conseil de Territoire PAE bénéficiera :

- d'un accès personnalisé aux données et cartes produites sur les thèmes traités par les observatoires de l'AGAM,
- de la diffusion des études à destination des membres de l'AGAM, et le cas échéant à des "veillées documentaires" spécifiques définies d'un commun accord.

Le Conseil de Territoire PAE sera destinataire des publications régulières de l'AGAM et des invitations aux manifestations organisées par l'agence.

ARTICLE 3 - DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Il est rappelé que les charges de l'Agence d'Urbanisme sont assumées par les membres de l'association grâce aux subventions sollicitées auprès des membres sur la base du programme de travail.

Au regard de l'intérêt qu'il porte à ce programme, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile décide d'apporter son concours financier au fonctionnement de l'AGAM pour la durée de la présente convention.

À ce titre, il sera attribué pour l'exercice 2017 une subvention de 154 400 euros (cent cinquante quatre mille) inscrite à l'état spécial du Territoire de PAE.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT

Au titre du programme de travail annuel 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile procédera au versement de la subvention sur présentation des justificatifs suivants :

- la décision du bureau de l'AGAM du 14 mars 2017 sur les orientations du programme de travail 2017,
- avant la clôture de l'exercice comptable, une note sur l'exécution du programme ainsi que le bilan et le compte de résultat annuel.

La subvention du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile sera versée au compte de l'association ouvert dans les livres du Crédit Mutuel méditerranéen – agence de Sainte Marguerite :
– IBAN FR 76 1027 80 79 6100 0105 8744 290 – BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 5 – USAGE DE LA SUBVENTION

L'AGAM s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués ; elle en garantit une destination conforme à son objet social.

L'AGAM devra utiliser la subvention du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile pour les actions qui ont été retenues.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170515-CT4-150517-5-DE Date de télétransmission : 29/05/2017 Date de réception préfecture : 29/05/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-5-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

ARTICLE 6 – DOCUMENTS FINANCIERS

L'AGAM s'engage à :

- fournir le bilan et le compte de résultat annuel certifiés avant le 1^{er} juillet de l'année suivante ;
- fournir la délibération du conseil d'administration adoptant le rapport d'activités et les comptes de l'année écoulée ;
- faciliter le contrôle, par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de validité d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Fait à MARSEILLE, le

En 3 exemplaires originaux

La Présidente de du Conseil de Territoire Pays
d'Aubagne et de l'Étoile

La Présidente de l'AGAM

Sylvia BARTHELEMY

Laure-Agnès CARADEC

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-5-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170515-CT4-150517-5-DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017